



Compromis de vente - clause suspensive

Par **BIDULE1712**, le **26/08/2011** à **15:58**

Bonjour,rrnrnJe suis acheteur et j'ai signé un compromis de vente contenant la clause ci-dessous. Que signifie cette clause pour moi ?rrnrnF - CONDITION SUSPENSIVE RELATIVE AU FINANCEMENTrrnrnLa durée de validité de la présente condition suspensive est fixée ci-contre (16 août 2011), étant entendu que, conformément, à l'article L.312-16 du code la consommation, elle ne peut être inférieure à 30 jours à compter de la date de la signature du présent acte.rnLa présente condition suspensive sera considérée comme réalisée dès que l'acquéreur aura obtenu, dans le délai fixé ci-avant, un ou plusieurs prêts couvrant le montant global de la somme à financer par emprunt et répondant aux caractéristiques définies au paragraphe D.rnrnG - Prorogation éventuelle de la durée.rnSi les parties décidaient, pour des raisons de pure convenance personnelle, de proroger conventionnellement la durée de la présente condition suspensive, cette prorogation ne pourrait se faire que sur demande expresse de l'acquéreur formulée par écrit et acceptation écrite du vendeur.rnrnMerci

Par **edith1034**, le **26/08/2011** à **16:01**

vous avez une clause de réserve de financement durant 30 joursrrnrnvous pouvez demander une augmentation du délai rnrnle texte est mal rédigé mais attention si vous voulez annuler la vente il faudra présenter deux refus bancairesrrnrnla rédaction est floue, mieux vaut s'assurerrnrnpour tout savoir sur le compromis de venterrnrn<http://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>